Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260305-CC_2026_03_038-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_03_038

Objet : Modalités des opérations de collecte des déchets d'amiante liée des usagers particuliers

LE JEUDI 5 MARS DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, 14 rue Jules Ferry 29710 PLOZEVET, sous la présidence de Josiane KERLOCH.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michèle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DUFOUR Marie-Thérèse, FLOCHLAY Loïc, GERBE Alain, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, LUCAS Philippe, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentée : PEREIRA Sandra (pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absente excusée : BERGOUGNOUX Flore.

Absents : DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, KERDRANVAT Claude, KERVEVANT Nathalie, PERON Sophie

Secrétaire de séance : KEREZEON Gilles.

Date de convocation et de publication : 20 février 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 29
Votants :
- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Jean-Claude MARLE, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a conclu un accord-cadre ayant pour objet l'organisation d'un dispositif de collecte, de transport et de traitement des déchets d'amiante liée produits par les ménages du territoire.

Ce dispositif vise à offrir aux usagers particuliers un exutoire dédié et sécurisé pour leurs déchets d'amiante liée, dans la limite de 15 plaques ou de 0,5 m³ par foyer.
Ce service est proposé à titre gratuit.

La collecte sera organisée deux fois par an, en avril et en octobre.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260305-CC_2026_03_038-DE

La participation au dispositif est soumise à une inscription préalable par le biais d'un formulaire dédié.
Les usagers assureront eux-mêmes le transport de leurs déchets jusqu'au site du prestataire retenu, à savoir l'entreprise Le Pape Environnement, située lieu-dit Kereuret sur la commune de Pluguffan.
Les usagers respecteront strictement les quantités maximales autorisées, les prescriptions relatives à l'emballage sécurisé des déchets d'amiante liée ainsi que le jour et l'horaire de rendez-vous fixés par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Dans un souci de protection de la santé publique, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden informera les usagers des équipements de protection individuelle et des précautions à mettre en œuvre lors de la manipulation et du transport des déchets d'amiante liée. Ces informations figureront au verso du formulaire d'inscription.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,
Considérant la nécessité de proposer aux usagers du territoire une filière sécurisée et réglementaire pour l'élimination des déchets d'amiante liée issus des ménages,
Considérant la contractualisation, en août 2025, d'un accord-cadre relatif à la collecte, au transport et au traitement des déchets d'amiante liée des ménages,

Sur proposition de Jean-Claude MARLE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Approuve** les modalités de mise en œuvre des opérations de collecte des déchets d'amiante liée des ménages telles que présentées.

Le secrétaire de séance,
KEREZEON Gilles.

La Présidente,
Josiane KERLOCH.